

La lettre #3 des négociations



Réunion du 22 novembre 2023 dédiée à l'accord de méthode sur l'agenda social dans la Fonction Publique

PROPOSITIONS DE LA DGAFP

La DGAFP propose, suite aux 2 dernières réunions, un projet d'accord de méthode relatif à l'agenda social.

L'accord de méthode a pour objet de définir un calendrier de travail pour la fin de l'année 2023 et l'année 2024.

Il est donc question dans cet accord de méthode de conduire des négociations sur les sujets suivants :

- Une négociation annuelle sur les salaires (valeur du point, GIPA, ajouts de points, CET, convergences indemnitaires, ...) chaque premier semestre de l'année N pour définir les mesures transversales à toute la Fonction Publique de l'année N+1 ;
- Les principes constitutifs de la politique salariale ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comportant un bilan de la mise en œuvre de l'accord du 30 novembre 2018 et une attention particulière sur la situation des filières professionnelles les plus féminisées ;
- Les qualifications et la formation professionnelle ;
- L'organisation et les conditions de travail intégrant l'impact du numérique sur le travail.

D'autres sujets feront l'objet de groupes de travail :

- Bilan des élections professionnelles ;
- Enjeux liés à la transition écologique et environnementale ;
- Logement et action sociale ;

- Droits syndicaux et fonctionnement des instances représentatives.

Concernant le projet de loi Fonction Publique, il pourrait être, selon les vœux du ministre, formalisé début janvier après des concertations menées au cours du trimestre à venir. Il contiendrait des mesures, freins et leviers à actionner, liées au programme « Accès, parcours, rémunérations » ainsi que des mesures sur la reconnaissance et expérience professionnelle, mobilité des parcours, développement des compétences et protection des agent-es.

INTERVENTION DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE

Si nous avons demandé la possibilité de débattre collectivement des propositions du ministre en matière d'agenda social, du projet de loi FP et des points relevant de négociations ou concertations, nous n'avons pas réclamé un accord de méthode sur l'agenda social. Pour la CGT, un accord de méthode a du sens et de l'intérêt pour les cycles de négociations afin de connaître les objectifs et le contenu des négociations avant de s'y engager. Par contre, nous ne partageons pas la nécessité d'un accord de méthode sur l'agenda social.

Au-delà de la forme, la CGT a fait part de son désaccord sur le contenu du projet.

En effet, aucune mesure de revalorisations générales salariales n'est prévue pour l'année 2024, aucune négociation sur la refonte des grilles salariales et des

déroulés de carrière dont la nécessaire revalorisation des filières à prédominance féminine.

Le cadrage de l'agenda social et l'accord de méthode sont donc à nouveau issus d'une décision unilatérale du ministre de la Fonction publique, les sujets prévus à la négociation ou concertation sont ceux qui étaient mentionnées dans son courrier du 13 octobre, sans modification ou évolution malgré nos demandes et exigences portées bien souvent par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

Pour exemple, notre demande de revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice pour faire cesser le vertigineux décrochage entre la valeur du point d'indice et le coût de la vie n'est toujours pas pris en compte. Pire, il pourrait même être prévu, en plus d'une non-récupération des pertes des années précédentes, aucune revalorisation du point d'indice pour l'année 2024. En effet, seule est proposée par Guerini une méthode de négociation pour un accord sur un nouveau cadre qui débiterait début 2024 pour l'année 2025.

Notre demande d'ouverture immédiate de négociations pour la refonte des grilles salariales, indispensable pour une reconnaissance juste des qualifications et de l'expérience, une revalorisation des métiers à prédominance féminine, un déroulé de carrière respectueux de notre statut avec à chaque échelon un gain de rémunération, n'est pas non plus pris en compte. En effet, la négociation pluriannuelle proposée par Guerini n'est que sur les principes structurels et non pas sur une refonte des grilles et une amélioration du déroulé de carrière.

La CGT Fonction publique le réaffirmera à chaque occasion : la valeur du point est un outil irremplaçable, la grille unique un socle incontournable. Il faut prioriser les mesures générales, indexer la valeur du point sur le coût de la vie, cesser les primes aléatoires, garantir l'égalité femmes/hommes, redonner du souffle à des déroulements de carrière étriqués.

Par contre, après une revalorisation conséquente du point d'indice 2024, la CGT Fonction publique est prête

à discuter d'une évolution du cadre des négociations salariales annuelles concernant notamment les mesures générales qui doivent être réévaluées chaque année. Il est en effet important de partir d'un diagnostic partagé, d'anticiper sur le budget, et d'évaluer ensemble le financement de ces revalorisations.

Concernant les négociations pluriannuelles, la CGT Fonction publique souhaite une négociation pour réaffirmer certains principes et acter des avancées concrètes en matière de grilles salariales, de déroulés de carrière, d'égalité professionnelle F/H .

Concernant le projet de loi FP, la CGT Fonction publique se positionne d'ores et déjà contre un projet de loi qui s'inscrirait dans le prolongement de la philosophie de la loi de Transformation de la Fonction publique, avec en particulier un accent mis sur l'individualisation des rémunérations et le développement de leur part aléatoire et discrétionnaire sous couvert de reconnaissance du « mérite » individuel et collectif.

La CGT Fonction publique est prête à continuer à discuter de mesures telle la protection des agent-es, la nécessaire prise en compte des indemnités dans le calcul des retraites, l'indexation des rémunérations au coût de la vie ainsi que des pistes pour le financement de nos revendications.

Concernant les différentes thématiques qui peuvent être proposées à négociation, nous souhaitons échanger avant même de rentrer en négociation, des attendus des uns et des autres ainsi que du financement octroyé pour acter les éventuelles avancées issues de ces négociations. Il est entendu pour nous que la négociation a vocation à permettre des améliorations concrètes et non d'entériner des reculs ou des régressions. Nous serons particulièrement vigilants sur les attendus. En effet, l'administration souhaite profiter de certaines négociations pour entériner des mesures régressives comme par exemple la suppression des dérogations sur le temps de travail pour se conformer à la loi transformation publique.

Montreuil, le 23 novembre 2023